

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
5 Avril 2019**

**OBJET : Réseau routier départemental : convention de coopération public-public avec le CEREMA (centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) - innovations pour la durabilité des chaussées.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention de coopération public-public entre le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),
- d'autoriser le Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention dont le modèle est joint au rapport.

La dépense plafonnée à 44 062,80 € sera imputée sur le chapitre 20 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**